61e ANNÉE (7e SÉRIE) N° 30 26 JUILLET 1951

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres tous les jeudis

Mgr A. ROZIER	Mgr F.-M. CATHERINET
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*	Prélat de la Maison de Sa Sainteté
Directeur	Codirecteur

NOTES SUR L'ASSOMPTION

COMMENT CE DOGME EST UNE VERITE REVELEE

Q. — Les preuves données par la théologie catholique et résumées dans la Bulle *Munificentissimus Deus* démontrent que le dogme de l'Assomption de Marie faisait partie de la Révélation chrétienne officielle, close avec la mort du dernier apôtre. Nos fidèles toutefois ne sont pas préparés à saisir la valeur de ces raisonnements, bons en soi, ni la portée de textes scripturaires dont l'exégèse est délicate, ni enfin le poids de l'autorité des auteurs relativement récents, moins connus d'eux que les grands docteurs de l'âge d'or patristique.

Serait-il possible de présenter ces preuves d'une manière plus accessible, qui serait moins technique et cependant convaincante, pour nos chrétiens qui ne sont pas des spécialistes ?

R. — Avant de répondre à cette question, soulignons bien, tout d'abord, avec notre correspondant, que la preuve de la révélation, faite par Dieu avant la fin de l'âge apostolique, de l'Assomption corporelle de Marie, s'appuie sur la conviction qu'en a l'Eglise, infaillible interprète du contenu de cette révélation, et sur la déclaration authentique qu'elle en a fait. C'est l'Eglise qui a reçu le dépôt révélé ; c'est elle qui en fait l'inventaire et qui peut seule en préciser le contenu. L'inventaire a été fait par le patient travail de ses théologiens ; la proclamation définitive du contenu a été l'acte solennel de Pie XII, où sont résumés et assumés les résultats obtenus par les docteurs et les témoignages donnés par les évêques de leur foi et de celle de leurs chrétiens. C'est dans cet ordre d'idées qu'il faut chercher la lumière complète. Ce que nous allons dire n'a pour but que de faire parvenir cette lumière aux âmes simples et droites de ces « petits » auxquels Jésus se réjouissait de voir le Père divulguer ses secrets les plus intimes (Lc., x, 21-22)

I

Pour entrer dans le vif de notre sujet, commençons par projeter quelque clarté sur ce qu'on appelle les « *arguments de convenance* » et dont la formule générale est celle-ci : « il convenait que Dieu fît telle chose ; donc il l'a faite ». Un certain nombre des vues que nous avons à présenter pourraient se ramener à ce type d'argumentation.

Il faut bien remarquer que, depuis longtemps, les théologiens ont distingué *deux sortes d'arguments de convenance :* les uns justifient après coup tout ce que nous savons que Dieu a fait ; ils développent les motifs qui rendent sa décision convenable : *convenientia rei factæ.* Ils sont moins une preuve qu'une explication. — Les autres raisonnent *a priori ;* en se fondant sur la connaissance que nous avons *par révélation* des desseins généraux de Dieu, les théologiens font une *application à un cas particulier*, qui dépend, en soi, du bon plaisir divin, mais dont nous savons déjà quelque chose puisque la décision en a été déjà prise par Dieu et que le cadre où l'événement doit prendre place nous a été révélé : *convenientia rei faciendæ.* (Cf. D.T.C., art. *Immaculée Conception,* t. VII, col. 1207). Ces derniers arguments de convenance *peuvent* parfaitement être concluants et donner la certitude : *c'est à vérifier dans chaque cas.*

Tel est l'enseignement de Mattiussi : « Si l'on dit que la raison ne peut rien conclure pour une chose qui dépend de la libre volonté de Dieu, nous répondons : cela est tout à fait vrai quand il s'agit d'une œuvre qui reste toute entière à réaliser ou d'un nouvel ordre de choses à établir. Mais quand une œuvre divine est déjà en construction, ou un nouvel ordre de choses établi, on peut partir de là pour connaître une [libre] volonté de Dieu, car il ne se désintéresse pas de ce qu'il a mis en train... A ceux qui disent, par conséquent, que l'argument de convenance ne peut aboutir qu'à une conjecture simplement probable, nous répondons : cela est vrai, lorsque cet argument montre seulement que ce serait bien de faire telle chose ; mais cela n'est plus vrai du tout, lorsque la négation de ce à quoi l'argument concluait aboutit à une nette et lourde inconvenance (*prorsus incongrua*) en contradiction avec un ordre de choses dont Dieu a commencé la réalisation » [1].

Or le plan de Dieu sur la Rédemption nous a été révélé par Dieu et mis à exécution par lui ; la Vierge Marie y a une place et nous sommes également renseignés par la Révélation sur l'importance de son rôle. Nous savons ce qu'est la maternité divine de la Vierge, telle que Dieu l'a réalisée de fait : c'est « celle d'une mère dont Jésus-Christ, le nouvel Adam, a daigné faire (non seulement la source physique de sa chair, mais) son *associée* dans l'œuvre de la Rédemption, qu'il a voulu trai-

[1] « Dicentibus id non posse ratione concludi quod a libera Dei voluntate pendet, reponimus id maxime valere cum de aliquo opere integre faciendo vel de novo rerum ordine instituendo quæstio est. At cum divinum opus jam est instauratum vel ordo positus, ex eo colligitur Dei voluntas quæ quod incepit non dimittit... Dicentibus non nisi probabilem conjecturam ex congruitate haberi, respondemus id verum esse cum ostenditur tantum pulchre fieri quod faciendum asseritur ; minime verum esse, cum ostenditur conclusionis negatio prorsus incongrua et incepto divinitus ordini contraria. » Mattiussi, *Utrum corporea Virginis Assumptio ad fidei depositum spectat ?* In-8, Aquipendii, 1922, p. 38.

ter en fils aimant, qu'il a ornée d'une sainteté (et de prérogatives) proportionnées à sa dignité et à son rôle. » (Cf. Le Bachelet, art. *Immaculée Conception*, dans *D.T.C.*, t. VII, col. 1209).

Insistons sur ce point : c'est par *la Révélation* que nous connaissons ainsi les traits caractéristiques, voulus par Dieu, qui constituent, dans la pensée divine, la prédestination de Marie. Il en résulte pour nous *un portrait* de Marie, une *idée* de Marie, qui nous ont été *révélés*. Marie est le chef d'œuvre de Dieu, auquel nous ne pouvons rien changer, rien ajouter, ni laideur, cela va de soi, ni trait arbitraire, inconvenant ou faux.

Ce portrait de Marie, *tracé par Dieu même et remis à l'Eglise*, où le trouvons-nous ? Avant tout *dans l'Evangile*, celui de S. Luc et celui de S. Jean plus particulièrement, avec quelques appuis dans l'Ancien Testament (notamment dans le Protévangile) et dans l'Apocalypse. C'est à ces textes que se réfèrent les considérants de la définition solennelle de l'Assomption. La physionomie *réelle* de Marie résulte de ces textes scripturaires confiés, *avant la mort du dernier des apôtres*, à l'Eglise qui les a reçus comme un dépôt sacré et qui s'y est toujours reportée pour confronter ce que ses enfants pensaient de Marie avec l'image véridique que Dieu lui en avait donnée. C'est ce qu'elle fit pour le titre de « Mère de Dieu » au temps du Concile d'Ephèse, et plus précisément encore pour le dogme de l'Immaculée Conception.

Prenons donc ce portrait de Marie, tel que Dieu l'a fait exécuter pour son Eglise. Le Seigneur l'a voulue immaculée, pleine de grâce, nouvelle Eve, mère de Jésus non seulement en tant qu'homme mais en tant que Rédempteur, associée ainsi non seulement à la vie privée de Jésus, mais à son œuvre publique et officielle, associée à ses douleurs et à ses victoires. Rapprochée de ces prérogatives de Marie, la corruption corporelle apparaît comme une note fausse, qui brise l'harmonie des desseins de Dieu sur elle qui ne répond pas au rôle que Dieu lui a départi dans l'ordre de la rédemption, qui la dissocie de son Fils auquel, par la Révélation, nous savons qu'elle est unie étroitement. Tout ce que la Révélation nous apprend de Marie nous invite à penser qu'elle est ressuscitée glorieusement. C'est pourquoi nous pouvons adopter cette conclusion de par l'autorité de la révélation.

Et sous la plume d'un théologien privé, cette conclusion risquerait de n'être que probable. Car l'idée qu'il peut se faire de Marie, même en s'inspirant de la Révélation écrite et traditionnelle, n'a qu'une fidélité discutable, donne une image pâle et décolorée, *ad modum cognoscentis*. Mais que survienne l'Eglise infaillible, qui, pour interpréter les données scripturaires possède, de par Jésus-Christ même son fondateur, le sens des choses divines ; que l'Eglise infaillible lui dise : je connais Marie mieux que toi, sa prédestination, sa grâce, son rôle, les prédilections de son Fils pour elle : je t'affirme que la corruption corporelle répugne à Marie telle que je la connais : devant cette parole de l'Eglise, il s'inclinera avec une pleine certitude.

Il convient de remarquer que c'est précisément à des considérations de ce genre qu'en appelaient les théologiens favorables à la définition de l'Immaculée Conception, tel Perrone (*De Immaculato B. V. Mariæ Conceptu, an dogmatico decreto definiri possit. Disquisitio theologica.* In-4°, Avignon, 1848, p. 63), qui citait (ibid.) *la Symbolique* de Mœhler (II, § 38) :

« L'Esprit de Dieu, qui gouverne et vivifie l'Eglise, enfante dans l'homme, en s'unissant à lui, un instinct, un tact éminemment chrétien qui le conduit à toute vraie doctrine... Ce sentiment commun, cette conscience de l'Eglise est la tradition dans le sens subjectif du mot. Qu'est-ce donc que la tradition considérée sous ce point de vue ? C'est le sens chrétien existant dans l'Eglise et transmis par l'Eglise, sens toutefois qu'on ne peut séparer des vérités qu'il contient, puisqu'il est formé de ces vérités et par ces vérités. »

Il est hautement souhaitable que les théologiens puissent ramener ce genre de progrès dans la connaissance d'une vérité révélée, à la figure logique d'un raisonnement allant de l'implicite à l'explicite, du virtuel au formel. Mais est-ce toujours possible ? Des théologiens de valeur estiment que non. Le P. de Grandmaison a écrit :

« Ce pouvoir de *dépasser* en certains cas, *sur des indices irréductibles à une exposition systématique*, la portée naturelle du *discours* historique et logique qui prépare la définition ; ce don supérieur d'intuition qui fait prendre à l'Eglise une conscience claire de *vérités qu'aucune argumentation démonstrative n'a montrées évidemment présentes dans le dépôt révélé* ; cette sorte d'instinct divinateur qui incline peu à peu le Magistère ecclésiastique dans le sens d'une analogie, d'une convenance de la foi, d'une propension cordiale du peuple chrétien et qui lui fait *trouver ensuite* les distinctions nécessaires et les réponses triomphantes : — c'est l'œuvre du St-Esprit dans l'Eglise et l'accomplissement des promesses du Maître. » (*Le dogme chrétien, sa nature, son développement.* Paris, Beauchesne, 1928, p. 262).

De même le P. Gardeil parle de « la foi vivante et socialisée de l'Eglise », comme d'un « ferment » qui travaille la pâte, s'insinuant partout, non pour se mélanger à sa matière où il serait comme dissous, mais pour l'élever à sa hauteur, pour l'imprégner de sa vitalité propre. Et il ajoute :

« La réception d'une conclusion théologique par la foi de la société ecclésiastique comme l'équivalent réel, l'issue nécessaire, la conséquence imposée du Donné révélé, voilà ce qui la différencie de toutes les autres conclusions théologiques au point de vue de sa valeur pour le développement du dogme et la met dans l'état d'ultime disposition préparatoire au dogme défini : *ce n'est donc pas la rigueur logique avec laquelle est démontré* son bien-fondé dans le Dépôt. » (*Le donné révélé et la théologie*, Paris, Gabalda, 1910, p. 177-179) [2].

Une analogie aidera à comprendre ce genre d'inférence, et à constater qu'elle est souvent pratiquée et qu'elle aboutit à une pleine certitude. Supposons que l'on me dise que ma mère, en un lieu où elle est peu connue, s'est produite à l'église dans une tenue qui a fait scandale : tout autre que moi dira : après tout c'est *possible ;* et moi je dirai : c'est *impossible*, donc c'est faux. Et c'est moi qui aurai raison. Cependant aucune argumentation tirée du concept de mère d'un prêtre, du concept de vertu humaine (toujours faillible), du concept d'une bonne et forte éducation chrétienne, etc., ne vaudra *dans l'abstrait*, et c'est pourquoi les autres seront

[2] C'est nous qui soulignons. Ces deux citations sont empruntées à l'ouvrage du P. Gigon, O. P., *L'Assomption de la Vierge. Essai d'explication de la genèse d'un dogme* (Fribourg, Suisse, 1950), p. 16-17.

en droit de dire : c'est possible. Mais moi, qui, par hypothèse, suis seul à savoir à quel degré concret ma mère possède certaines vertus et comprend sa dignité, je serai seul juge compétent, parce qu'ayant seul connaissance de la cause, et je conclurai *avec certitude :* c'est impossible, c'est faux, sans pouvoir convaincre personne *par argumentation.* Et cependant j'aurai raison. Mon inférence, qui semblera à peine probable aux yeux des autres, me donnera légitimement, à moi qui connais bien ma mère, une certitude absolue.

Tout ceci montre comment et pourquoi les classifications théologiques qui cherchent à exprimer les lois du développement du dogme, n'expriment pas tout et ne lient pas l'Eglise. Très précises quand il s'agit de développements dogmatiques *conceptuels* (vg. le Christ possède une âme raisonnable ; il a la grâce sanctifiante), ces lois restent nécessairement flottantes quand elles veulent codifier ces mille détails concrets dont le dosage constitue le point d'appui d'une argumentation par convenance ou par incompatibilité morales plutôt que par déduction logique. La Révélation chrétienne fut un fait (le Verbe incarné vivant et agissant, les apôtres fondant et gouvernant les Eglises) avant d'être exprimée en paroles ; de même l'Eglise vit, agit et définit, avant que les théologiens ne surviennent, qui analysent les conditions de son action et de ses décisions : l'Eglise devance les théologiens (ce fut le cas pour la définition de l'Immaculée Conception) ; ses actes règlent leurs théories : elle utilise celles-ci, mais ne s'y asservit pas, car ils sont pour elle un simple instrument, non une règle supérieure.

Résumons-nous. Aux fidèles qui demandent de leur dire comment l'Assomption, dont l'Ecriture ne parle pas formellement, peut et doit être regardée comme révélée par Dieu avant la mort du dernier des Apôtres, ne répondons pas en développant devant eux des syllogismes. Disons-leur simplement : Ce que Dieu a révélé, ce n'est pas une formule conceptuelle énonçant le fait de l'Assomption ; c'est une connaissance directe, concrète du rôle de Marie dans l'Incarnation rédemptrice, de sa virginale maternité divine et de sa sainteté ; Dieu ne nous a pas énuméré ses qualités et ses mérites ; il nous l'a montrée agissant, priant, souffrant, unie au Rédempteur son Fils, premier-né d'une lignée de fils adoptifs. L'Eglise veut-elle savoir si tel titre, telle prérogative, tel privilège convient à Marie ? Elle se réfère à ce portrait *révélé* que Dieu lui a donné ; elle médite sur la convenance ou la disconvenance du trait nouveau qu'on lui propose en le rapprochant de cette image, et elle porte son jugement, déclarant par exemple qu'il ne faut pas attribuer à Marie un sacerdoce proprement dit ou un titre qui l'exprime ; allant, par contre, jusqu'à engager son infaillibilité pour affirmer que l'Assomption est un fait réel constituant un dogme qui s'impose à notre foi. Et dans la contemplation qui prépare la décision comme dans l'énoncé de celle-ci, l'Eglise est sous l'influence de Celui qui en quittant la terre lui a promis d' « être avec elle jusqu'à la consommation du monde », et de Celui qui est « l'Esprit de vérité » et d'amour envoyé par le Père et par le Fils pour « demeurer avec elle pour toute l'éternité, *ut maneat vobiscum in æternum, Spiritum veritatis* ».

II

Après avoir montré aux fidèles en quel sens l'Assomption est incluse dans la Révélation officielle faite par Dieu à l'Eglise naissante, on pourra fort utilement leur indiquer à grands traits par quelles voies et quels événements l'Eglise a été amenée à faire la confrontation, dont nous avons parlé, entre le privilège de l'Assomption et la représentation concrète, donnée par Dieu, de Marie et de son rôle dans l'économie de la Rédemption.

La première indication relative à ce privilège marial apparaît de bonne heure, avant même la première définition dogmatique concernant la Sainte Vierge, celle qui proclama au concile d'Ephèse (431) sa maternité divine. Un ou deux siècles auparavant, à une date qu'il est impossible de préciser, se propagèrent des récits imaginatifs qui prétendaient raconter en détail tout ce qui s'était passé pendant les derniers jours de Marie sur terre, comment elle avait été ressuscité et élevée au Ciel par son Fils, au milieu du chant des anges et à l'étonnement admiratif des apôtres. Ces récits semblent bien avoir eu leur origine dans les milieux hérétiques. Mais ils correspondaient si parfaitement, quant au fond, au sentiment universellement admis par les chrétiens concernant Marie, qu'ils furent reçus avec faveur par les catholiques, pourtant extrêmement défiants à l'égard de ce qui émanait des milieux hétérodoxes. Devant l'affirmation du fait de l'Assomption, dès qu'il leur est présenté, tous les chrétiens, les catholiques comme les hérétiques, ont une réaction semblable : cela peut être accepté, cela ne jure pas, mais concorde avec l'idée que nous ont donnée de Marie les Evangiles et l'enseignement traditionnel. Les pasteurs eux-mêmes, si attentifs à préserver de toute atteinte la pureté de la foi dans leur troupeau, ne protestent pas contre cet engouement ; ils se contentent d'en éliminer les traces d'hérésie et les intempérances imaginatives ; plus tard ils condamneront même certains de ces écrits. Mais ils acceptent le fait substantiel de l'assomption corporelle de Marie et même retiennent quelques éléments, sobrement choisis parmi les descriptions fantaisistes, et ne craignent pas d'y faire clairement allusion dans les sermons qu'ils adressent au peuple à l'occasion de la fête de l'Assomption.

Cette explication du succès des antiques légendes sur l'Assomption, succès que justifie seule l'idée que se faisait des grandeurs de Marie *la foi* des premiers chrétiens, peut être corroborée par une autre considération d'ordre *historique.* Il est rare que les légendes assez puissantes pour influer longuement sur la vie des peuples et des foules, n'aient par pour origine un événement historique, dont l'imagination s'est emparée pour l'embellir. Tel est le cas du siège de Troie, fait historique, et de l'Iliade, récit épique ; tel celui de la chanson de Roland, etc. Bien que secondaire et partiellement conjecturale, cette considération trouve ici sa place.

« Ordinairement, les auteurs d'apocryphes n'inventent pas de toutes pièces leurs données, mais travaillent plutôt sur un fond reçu, y ajoutant de multiples détails pour illustrer la vérité principale, comme on met un vêtement luxueux pour recouvrir une statue modeste. *Cette exactitude foncière est presque nécessaire pour assurer à ces écrits une chance de succès.* L'on est

donc autorisé à croire que les récits apocryphes contiennent un fond de vérité qui comprendrait le fait de l'Assomption de la Ste Vierge. Ce n'est point là une certitude, sans doute, mais une probabilité importante (Girerd, *Mort et Assomption de Marie*, dans la *Rev. du Clergé français*, t. 95 (1918), p. 90).

Très peu de temps après la propagation des légendes primitives, la conviction relative à l'Assomption trouvait son expression cultuelle dans l'institution d'une fête, l'une des premières fêtes uniquement consacrées à célébrer Marie, sinon la première de toutes. Nous trouvons cette fête en Occident dès le VIe siècle ; mais elle a son origine en Orient, à une date plus ancienne. Quel était son objet ? C'était la célébration de la sainte mort de Marie et de sa glorification céleste. Mais rapidement cet objet se précise : il s'agit de la montée au ciel de Marie avec son corps vivant, donc ressuscité s'il a dû auparavant mourir.

Les instructions données par les évêques à l'occasion de cette fête ne se contentent pas d'affirmer l'Assomption ; elles constituent autour de ce fait un corps de doctrine et mettent l'assomption glorieuse de Marie en rapport étroit avec la Révélation chrétienne officielle. On était ainsi passé de l'interprétation *poétique* du privilège marial à son expression *cultuelle*, puis à son explication *théologique*.

Dès lors, le progrès dans l'intelligence et la certitude de la glorification corporelle de Marie était assuré. Une pratique de l'Eglise, quand elle est universelle, profondément enracinée dans le passé et liée nécessairement à un fait doctrinal intéressant la révélation, une telle pratique est, par elle-même, une preuve de l'origine divine de la croyance qu'elle suppose. Tel est le sens de l'adage : *lex orandi, lex credendi* : ce qui est la règle du culte public et universel de l'Eglise est aussi une règle pour la foi ; celle-ci à son tour justifie le culte : ainsi vont-ils, l'un appuyant l'autre, à la façon des deux moitiés d'une voûte qui se donnent l'une à l'autre leur mutuelle solidité.

Les étapes de ce progrès furent lentes mais continues. D'abord considérée comme une opinion respectable, mais non comme un enseignement du magistère, par des écrivains du haut Moyen Age, la croyance à l'Assomption s'affermit. Au XIIIe siècle, elle est admise par tous comme garantie par l'Eglise et comme ayant rapport à ce que la Révélation nous dit de Marie. A cette époque, l'influence des apocryphes est éliminée de l'enseignement des pasteurs et des docteurs, laissant seulement quelques traces dans la liturgie et davantage dans les imaginations populaires. Au XVe siècle cette croyance apparaît comme obligatoire *sub gravi* aux yeux de plus en plus attentifs des théologiens. Au XVIIe siècle, un sursaut assez violent de la critique historique française dégage définitivement la doctrine et la fête de toute compromission avec les légendes et les place sur le seul terrain théologique.

La définition de l'Immaculée Conception (1854) brisait les derniers obstacles qu'on pouvait opposer à la définition de l'Assomption ; elle montrait en effet qu'une vérité ayant des attaches solides à la Révélation pouvait, quand la pleine lumière de la foi de l'Eglise venait rendre indubitable cette connexion, être proposée comme dogme appartenant au dépôt révélé. Devançant la décision de l'autorité suprême, la piété des fidèles soutenue par de fréquentes et nombreuses interventions du magistère ordinaire des évêques dispersés, demandait la définition et y préludait par une sorte d'acclamation universelle, à laquelle faisait écho un groupe important des Pères du Concile du Vatican (1870). Pour trouver un terrain où résister à ce mouvement grandissant, les derniers adversaires de la définition devaient se rabattre sur sa prétendue inopportunité, et supprimer par prétérition toute la période récente de l'histoire de ce dogme — comme si c'était possible et légitime ! — et s en tenir avec obstination à un stade du développement doctrinal, nous reportant au XVIIIe et même au XIIe siècle, stade que l'Eglise universelle avait depuis longtemps et irrévocablement dépassé.

* *

Dans ces quelques pages nous n'avons pas eu pour but d'exposer en détail tous les aspects du dernier dogme défini et de son histoire. Ceux de nos lecteurs qui se placent au point de vue scientifique devront nécessairement se reporter aux théologiens récents qui en ont traité, ou aux résumés consciencieux que l'*Ami* en a donnés en de nombreuses chroniques théologiques depuis 1947. Notre point de vue, plus modeste, a été pastoral. Nous avons voulu dire comment on pourrait faire mieux comprendre aux fidèles que l'Assomption est un dogme de foi divine en leur montrant : 1° qu'il avait sa *source* dans la révélation chrétienne authentique et primitive, où nous trouvons dessinée la figure surnaturelle de Marie et décrits sa place et son rôle dans l'économie de l'Incarnation rédemptrice ; 2° qu'il n'avait pas été inventé par l'Eglise au cours des siècles, mais *reconnu* peu à peu par elle comme la seule donnée compatible avec l'image de Marie qu'elle tenait de la Révélation. Il fut un temps où l'on pouvait contempler et prier Marie sans apercevoir sa glorieuse Assomption. Maintenant les brumes sont dissipées : la lumière de la Révélation divine les a vaincues et montre à tous les enfants de l'Eglise la personne de Marie splendidement et pour toujours auréolée par sa glorieuse Assomption.

Les origines de Jeanne d'Arc

Un lecteur nous signale une certaine émotion récemment soulevée par une reprise de la thèse étrange — pour ne rien dire de plus — soutenue. il y a quelque vingt ans, par M. Jean Jacoby, dans le *Mercure de France*, au sujet des Origines de Jeanne d'Arc ; thèse reprise et développée par le même M. Jacoby, en deux livres intitulés : *Le Secret de Jeanne d'Arc* (1932) et *La Pucelle d'Orléans* (1936).

Au mois d'avril dernier, M. Bosler, ancien Directeur de l'Observatoire de Marseille, et professeur honoraire à la Faculté des Sciences de la même ville, membre correspondant de l'Institut, lui a donné un regain d'actualité, en deux articles publiés dans le journal *La France de Marseille*.

Quelle est donc cette thèse ? Que vaut-elle ? Sur quels arguments veut-on l'établir ? Quelle est la force de ces arguments ? Voilà ce que nous voudrions rechercher en ces quelques pages.

I. — *Prétendues origines royales de Jeanne d'Arc.*

a) Jeanne d'Arc ne serait pas née, comme on le pense communément à Domremy. Elle aurait été une fille naturelle de la reine Isabeau de Bavière et du duc d'Orléans, Louis Ier de France, second fils du roi Charles V, et grand-père du futur Louis XII. Ce duc d'Orléans était le frère cadet de Charles VI, et par conséquent le beau-frère d'Isabeau de Bavière. Il fut assassiné, en 1407, par les gens du duc de Bourgogne, Jean sans Peur, ce qui fut l'une des causes immédiates des divisions lamentables qui déchirèrent la France, en ce temps-là.

Si Jeanne d'Arc était la fille du duc d'Orléans, mort en 1407, il faut que la date de la naissance de l'héroïne, soit reportée de cinq ans en arrière au moins, car la plupart des historiens la font naître le 6 janvier 1412. L'enfant aurait été transportée à Domremy, au cours des semaines qui suivirent sa naissance et confiée à la famille d'Arc, à qui M. Jacoby attribue des rapports avec la Cour de France.

b) Comme preuves de cette thèse, on avance les arguments que voici : 1° Dans les textes, le lieu de naissance de Jeanne d'Arc n'est nulle part affirmé catégoriquement, mais indiqué en formules hésitantes et dubitatives, telles que : « On dit... Nous croyons que... »

2° Ni le prétendu père, ni la prétendue mère de Jeanne, Jacques d'Arc et Isabelle Romée ne semblent plus s'occuper d'elle, après son départ de Domremy. Pas davantage, Jeanne d'Arc ne paraît penser à eux.

3° Il est impossible de n'être pas frappé de la manière à la fois désinvolte, familière, parfois presque hautaine, avec laquelle Jeanne s'adresse aux Grands de l'époque, aux chefs de l'armée, et plus tard à ses juges. Elle tutoie les princes, les généraux adverses. Elle répond au comte d'Armagnac, au sujet de la légitimité du pape, sur un ton supérieur et condescendant. Il est connu que le duc d'Alençon, cousin du roi, lui témoignait la plus vive affection et qu'elle le lui rendait comme d'égale à égal. Elle écrit à la veuve de du Guesclin, le célèbre connétable, en lui envoyant une bague en or, et on lui demandant ses deux petits-fils, pour en faire ses petits pages : quel geste de la part d'une simple campagnarde !

D'autre part, cette soi-disant paysanne est si habile à monter à cheval qu'on doit admettre qu'elle avait reçu des leçons d'équitation à Domremy. Elle acceptera de « courir une lance », dans un pré, dès son arrivée à Chinon.

D'après la thèse Jacoby, certaines choses s'expliquent le plus naturellement du monde : elle ne partit de Vaucouleurs pour Chinon que sur les ordres de la Cour. La preuve c'est que l'on voit, dans son escorte, un messager royal, Colet de Vienne. C'est sûrement lui qui est venu la chercher, car c'est lui qui paie tous les frais.

On comprend aussi que, dès le 13 février 1429, Dunois, le bâtard d'Orléans, ait annoncé aux habitants de cette ville la prochaine venue de Jeanne, alors qu'elle n'avait pas quitté encore Vaucouleurs. Il y avait donc un projet. Et on devine qui avait pu le monter. Jeanne n'aurait fait que s'y prêter et jouer, supérieurement du reste, le rôle qui lui était ménagé.

A Chinon, par suite, on la reçoit avec des honneurs extraordinaires : on lui donne des pages, des chevaux, de somptueux vêtements, une riche armure, on lui offre des réceptions, des dîners, etc.

Le duc Charles d'Orléans — qui, dans l'hypothèse ici soutenue, était son frère par père — lui envoie d'Angleterre, où il était prisonnier, des habits très riches, aux couleurs et armes de la maison d'Orléans.

Le décret d'anoblissement de 1429 lui donne le titre de Jeanne du Lys — un titre réservé aux princes du sang royal — et ne lui confère pas la noblesse sous son nom de Jeanne d'Arc .

On dira peut-être que tous ces honneurs étaient une conséquence naturelle du fait qu'on la reconnaissait comme une envoyée de Dieu. Mais justement, il n'en est rien. Maintes dépositions recueillies au procès de réhabilitation prouvent qu'à la Cour on n'avait pas cru à sa mission divine.

Au surplus, tout le monde doit admettre qu'il y avait un « secret de Jeanne ». Au Procès, Jeanne elle-même a dit qu'à Poitiers, on avait, après son interrogatoire, établi un livre qui contenait son « Secret ». Elle a constamment réservé, dans ses réponses aux juges de Rouen, ce « Secret », au sujet duquel elle refusait de répondre. Le « Livre de Poitiers » a disparu. Pourquoi ? Qui avait avantage à le supprimer ?

Si l'on se tourne vers Isabeau de Bavière, sa conduite permet de tout supposer, en fait d'infidélité à son légitime époux. Elle avait eu, le 10 novembre 1407, un enfant visiblement adultérin. Cet enfant, à la vérité, est un garçon, qui figure sur la liste des fils de Charles VI, sous le nom de Philippe, et qui mourut aussitôt. Mais Villaret, continuateur de l'*Histoire de France* de Velly, pour les années 1329-1469, ayant signalé ce garçon, de son vivant, il se trouva que, après sa mort en 1766, la seconde édition de son texte, en 1770, remplaça Philippe par une fille appelée Jeanne, et l'édition de 1783, reprit la même version.

Un chercheur perspicace, appelé Pierre Caze, avait déjà découvert la vérité sur Jeanne d'Arc — origine princière et bâtarde — et l'avait établie en deux livres datant de 1805 et 1819.

On invoque, enfin, pour la même opinion, une phrase des *Mémoires* du pape Pie II, où il est dit que « certains ont pensé que l'apparition de Jeanne avait été un expédient imaginé par un des princes les plus sages de la Cour, pour unir les courages autour d'une envoyée de Dieu. » Et l'on cite enfin le mot de M. Gabriel Hanotaux, qui termine sa *Jeanne d'Arc,* en disant que « l'énigme de son existence subsiste tout entière ».

Telle est la thèse. Tels sont les arguments. Il faut maintenant vérifier ces derniers, un à un.

II. — *Base de discussion*

Aucune discussion ne peut être menée à bien si l'on ne part d'une base acceptée des deux parties et indiscutable en soi. Cette base, ici, comme en toute étude d'histoire, est *l'étude attentive des*

sources [1]. Nous ferons entrer dans ces sources même les *Mémoires* de Pie II, encore que le brillant humaniste qu'était ce pape, avant de monter sur le trône de S. Pierre, ne puisse être considéré, en raison de la distance, comme une autorité de premier ordre dans l'espèce.

Les sources, vraies, décisives, celle que tous les historiens de Jeanne ont consultées, approfondies, ce sont les pièces officielles concernant Jeanne, soit de son vivant, soit en son procès de réhabilitation, vingt-cinq ans après sa mort. Nous ne possédons plus le procès préalable, celui de Poitiers, à la suite duquel le roi accorda se confiance à Jeanne. Mais nous avons le procès de condamnation, nous avons le procès de réhabilitation. Ils apportent une masse considérable de témoignages et de preuves. C'est là-dessus que les historiens les plus sérieux, les plus réputés, Michelet, Henri Martin, Marius Sepet, Vallon, Villiaumé, Lecoy de la Marche, Doinel, Siméon Luce, Boucher de Molandon, de Beaurepaire, Lanery d'Arc, de Villerabel, le comte Durieux, l'abbé Misset, le comte de Pange, Pierre Champion, le P. Ayrolles, le chanoine Henri Debout, l'abbé Dunant, l'Ecossais J. Lang, Gabriel Hanotaux, etc., etc. ont fondé leurs exposés de la vie de la sainte Pucelle.

Ajoutons qu'il y eut un long et minutieux procès de béatification, dont les pièces remplissent 2 vol. in-4°, l'un sur les « vertus » de Jeanne, en 1901, l'autre sur ses « miracles » après sa mort, en 1907. Au cours de ce procès, les plus grands historiens alors vivants furent incités à donner leur sentiment.

Qu'à travers toutes ces recherches, tous ces travaux, il n'ait pas filtré le moindre soupçon de la thèse Jacoby, c'est déjà un indice bien fort de l'inanité de cette thèse. Si quelqu'un venait dire, dans un journal, qu'on a subitement découvert, en plein milieu de la Cannebière, un obélisque de 32 mètres de hauteur, que personne n'avait vu jusque-là, il est sûr que tout le monde croirait à une formidable « galéjade ». A première vue, la thèse Jacoby nous fait cette impression. Que la conjecture que ses défenseurs ont envisagée, adoptée et qu'ils prétendent nous faire admettre ne soit nulle part, dans les grandes vies de Jeanne, abordée, discutée, rejetée, réfutée, c'est une assez bonne preuve de son inexistence en histoire. On ne réfute pas le néant. On n'a pas à tenir compte de ce qui ne tient à rien, et n'a aucun appui dans les documents ou dans les sources authentiques.

Il nous reste à montrer, en ouvrant les 5 gros volumes de Jules Quicherat, contenant toutes les sources de la *Vie de Jeanne*, et en y relevant les textes concernant les origines, la parenté, l'éducation, l'âge véritable de Jeanne, que l'hypothèse Jacoby est exactement dans le cas que nous venons de définir.

[1] Nous laisserons complètement de côté tout ce qui est de date tardive, telle que la continuation ou les 2e et 3e éditions de l'*Histoire* de Velly-Villaret. Notons seulement que l'on ne nous dit pas que cet auteur (Villaret) identifie la fille d'Isabeau de Bavière, en 1407 — fille qui était peut-être un garçon, nommé Philippe, — avec notre Jeanne d'Arc. Quand bien même Isabeau de Bavière, dont les relations trop intimes avec le jeune duc d'Orléans faisaient grand scandale, et qui était en couches, lorsque ce prince fut assassiné par ordre de Jean sans Peur, aurait bien eu une fille appelée Jeanne, il ne s'ensuivrait pas que cette Jeanne doit être la Jeanne d'Arc de l'histoire.

Mais nous ne discutons pas le texte de Villaret, ni les affirmations de Pierre Caze. Nous nous en tiendrons, et nous estimons qu'on doit s'en tenir aux sources contemporaines, c'est-à-dire du XVe siècle

III. — *Documents sur le pays natal, sur les parents, sur l'âge de Jeanne.*

Le plus simple et le plus clair sera d'apporter ici les pièces, d'après Quicherat, *dans leur ordre chronologique*.

1. — *Lettres d'anoblissement de Jeanne d'Arc et de sa famille*, en décembre 1429 [2]. Ces lettres furent publiées pour la première fois par Jean Hordal, auteur de la première biographie complète de Jeanne, en 1612, sous le titre suivant : *Heroinæ nobilissimæ Joannæ Darc, lotharingæ, vulgo Aurelianensis puellæ Historia* (Pont-à-Mousson). Il dit que de son temps, la charte originale était entre les mains d'un membre de la famille qui habitait la Normandie. Mais Quicherat, en reproduisant, après beaucoup d'autres, le texte d'Hordal, le corrige d'après un *vidimus* d'Henri II, du trésor des Chartes. Traduisons les passages principaux de cette pièce :

« Charles, par la grâce de Dieu roi de France... Pour magnifier les grâces abondantes et éclatantes de la divine Grandeur, par le ministère célèbre de la Pucelle, Jeanne d'Ay (*sic*), de Domremy, notre chère et aimée, du baillage de Chaumont... nous estimons convenable et opportun, non seulement en raison de ses mérites mais encore à la louange et gloire de Dieu, d'élever et rehausser ladite Pucelle et toute sa parenté par de dignes insignes des honneurs de notre majesté royale... Nous faisons donc connaître par les présentes à tous, présents et futurs, que nous... avons anobli... ladite Pucelle ; Jacques d'Ay (*sic*), dudit lieu de Domremy, son père ; Isabelle, sa femme, sa mère ; Jacquemin et Jean d'Ay, et Pierrelot, frères de la dite Pucelle, et toute leur parenté et lignage... Donné à Mehun-sur-Yèvre, au mois de décembre 1429, le 8e de notre règne. Signé, pour le Roi, par l'évêque de Séez, les seigneurs de la Trémoille et de Trèves et autres présents. Expédié en la Cour des Comptes du roi, le 16 janvier 1429 [3].

Ce même document fut confirmé, au profit des descendants de la famille d'Arc, en octobre 1550, sous Henri II [4]. Cette confirmation était faite à la demande et au profit de « Robert Le Fournier, baron de Tournebeu et de Lucas du Chemyn, seigneur du Feron, son neveu, pour eux et leurs parents, issus de la lignée de la Pucelle Jehanne d'Ay, de Domremy, près Vaucouleurs au baillage de Chaumont »...

Comme on le voit, il n'y a aucune hésitation, aucun doute sur le lieu de naissance, sur les parents — père, mère et frères — de Jeanne, dans les deux documents. Pas davantage, lorsque le 23 septembre 1612, le gouvernement de Louis XIII rappelle pourquoi Charles VII avait anobli Jeanne et toute sa parenté et permet à la branche cadette de la famille *du Lys* de reprendre les armoiries de la Pucelle [5]. Voici en effet les passages essentiels de cette pièce :

« ...en reconnaissance desquels grands et signalés services rendus à l'Etat et couronne de France, elle fut

[2] Quicherat, t. v, p. 150.
[3] L'année alors commençant à Pâques, le mois de janvier 1429 serait pour nous 1430.
[4] Quicherat, v, 219 et s.
[5] Quicherat, v, 225 et s.

non seulement anoblie avec ses père, mère, frères, et toute leur postérité, tant en ligne masculine que féminine, mais par un privilège spécial dudit seigneur roi Charles VII, lui fut permis, ensemble à ses dits frères et à leur postérité, de porter le lis, tant en leurs noms qu'en leurs armoiries, qui leur furent dès lors octroyées et blasonnées d'un écu d'azur, à deux fleurs de lis d'or, et une épée d'argent à la garde dorée, la pointe en haut, férue en une couronne d'or... »

Il s'agit donc bien d'une jeune « pucelle » née à Domremy, et dont le père se nommait Jacques d'Arc que l'on prononçait, dans le pays, *d'Ay*, et la mère Isabelle, tandis que ses trois frères étaient Jacquemin, Jean et Pierre, dit Pierrelot.

2. — Passons maintenant à *l'interrogatoire de Jeanne à Rouen*. — Les pièces du procès de condamnation remplissent tout le tome I de Quicherat. Il y est dit — en latin de greffier de cette époque (p. 27), que le tribunal fit lire « les informations faites au pays d'origine de ladite femme » (Jeanne). On avait donc envoyé une commission à Domremy, pour informer sur son compte. Mais ces pièces disparurent du procès, et nous dirons plus loin pourquoi. Elles ne furent pas non plus communiquées aux assesseurs que le tribunal s'adjoignit par la suite. La première lecture eut lieu le 13 janvier 1430 (correspondant à 1431 de notre comput). Le 21 février, Jeanne est amenée devant le tribunal On l'invite à prêter serment, sur les Evangiles. Elle déclare catégoriquement :

« qu'au sujet de son père et de sa mère, et de ce qu'elle avait fait après avoir pris le chemin de la France, elle répondrait volontiers *sous la foi du serment* — *libenter juraret* — mais que sur les révélations de la part de Dieu qu'elle n'avait jamais dit ni révélé à personne, si ce n'est au seul Charles (qu'elle appelle son roi) ; elle ne le dirait pas, même si on devait lui couper la tête ; car elle tenait ce conseil ou secret de ses Voix, de ne le révéler à personne, et qu'avant huit jours elle saurait bien si elle devrait le révéler » (p. 45).

Et il fut impossible d'en tirer autre chose.

Sur quoi nous ferons deux remarques : 1° elle répondra volontiers, sous serment, à toutes les questions concernant son père, sa mère, son lieu de naissance, etc. Mais 2° elle réserve un secret dit au roi tout seul, ce qui prouve bien que ce « secret » qu'on appelle communément « le secret de Jeanne » ou le « secret du roi Charles VII » n'avait rien à voir avec la véritable identité de son père, ni de sa mère, à elle. Et cela réfute d'avance la thèse Jacoby.

On procède alors au premier interrogatoire. Jeanne a prêté serment, à genoux, les deux mains placées sur un Missel. Elle a juré de dire la vérité. Nous devons donc regarder ses réponses comme consacrées par le serment.

On lui demande donc d'abord son nom ou surnom, le lieu de sa naissance, les noms de ses parents, le lieu de son baptême, les noms de ses parrains et marraines, qui étaient, selon l'usage d'alors, fort nombreux, le nom du prêtre qui l'avait baptisée, son âge, enfin si elle savait le *Pater*.

Elle répond à ces questions de la manière suivante enregistrée par le greffier, et reproduite dans Quicherat (I, 46-47). Son nom était Jeannette. Une fois en France, on l'appela Jeanne. Le lieu de sa naissance fut Domremy, qui ne forme qu'une paroisse avec Greux. L'église principale était à Greux. Son père se nommait Jacques d'Arc, sa mère, Isabelle. Elle fut baptisée dans l'église de Domremy. Elle eut comme marraines, une Agnès, une Jeanne, une Sybille ; comme parrains, Jean Lingué, Jean Barrey, et sa mère lui avait dit qu'elle avait eu encore plusieurs autres parrains et marraines. Le prêtre qui la baptisa se nommait, *croit-elle*, Jean Minet. Et elle croit qu'il vit encore. Pour son âge : *prout sibi videtur* — à ce qu'il lui semble — elle avait environ — *quasi* — 19 ans. Elle était donc née en 1412. Enfin, aux dernières questions qui lui sont posées en ce premier interrogatoire, elle déclare qu'elle avait appris *de sa mère* — et il ne peut s'agir que d'Isabelle d'Arc — le *Pater noster*, l'*Ave Maria*, et le *Credo* et qu'elle n'avait jamais rien appris ailleurs, si ce n'est *de sa mère*. Quant à la récitation du *Pater* que le tribunal prétendit exiger d'elle, Jeanne répondit fermement qu'elle ne le dirait — et très volontiers — qu'en confession. Elle devinait qu'on voulait le lui faire réciter publiquement, parce que l'on voulait voir en elle une sorcière, ce qu'elle ne pouvait admettre.

Il ressort de tout ce qui précède que Jeanne n'eut jamais le moindre doute sur sa naissance légitime de Jacques d'Arc et d'Isabelle, sa femme, qu'elle était sûre d'être bien née à Domremy. Pour l'âge, elle est comme tout le monde en ce temps-là. On ne tenait pas de registres paroissiaux, pas d'actes de baptêmes par conséquent, dans lequel la date de naissance pût être indiquée [6]. Jeanne savait donc *à peu près* son âge. Elle ne pouvait se tromper de plus d'un an, sans doute. Il est possible qu'elle ait été un peu plus jeune, ou un peu plus âgée, mais dans les limites d'un an ou deux, au plus, d'écart. C'est ce qui explique nos incertitudes sur la date précise de sa naissance.

Pie II, dans ses Mémoires, sur lesquels nous aurons à revenir, dit :

« Les affaires de la France étant désespérées, une Pucelle — *Puella* — âgée *de seize ans* — *sexdecim annos nata* — du nom de Jeanne, *fille d'un pauvre laboureur*, dans la région de Toul, et qui gardait les cochons — *quum porcos custodiret* — divinement inspirée comme les faits le démontrent, ayant laissé son troupeau *et ses parents*, vint trouver le gouverneur du fort le plus proche, le seul resté fidèle dans le pays, se présenta à lui et demanda des guides pour la conduire au Dauphin » [7].

Pour lui donc, Jeanne, âgée de 16 ans, en 1429, serait née en 1413.

En sens inverse, au procès de réhabilitation, une amie d'enfance de Jeanne, *Hauviette*, femme de Gérard de Syna ou Syonna, déclarera qu'elle avait alors 45 ans ou environ — *vel circa*. — Comme on était en 1456, Hauviette serait donc née en 1411. Elle dit qu'elle a connu Jeanne depuis son enfance, qu'elle a souvent été et même couché — *jacuit* — amicalement avec Jeanne dans la maison de son père. Mais elle dit que Jeanne était son aînée, à ce qu'on disait, de 3 ou 4 ans : « *Ipsa Johanna erat antiquior ipsa teste, prout dicebatur, de tribus aut quatuor annis* ». Il s'ensuivrait donc que Jeanne serait née en 1408 ou même en 1407.

[6] C'est François Ier qui prescrira, en 1537, par l'Ordonnance royale de Villers-Cotteret, la tenue de ces registres, et ils ne commenceront guère à être rédigés effectivement, de façon régulière, que dans le dernier quart du XVIe siècle.

[7] Quicherat, IV, 508.

Mais remarquons, d'une part, que Hauviette n'est pas très sûre de son âge et, d'autre part, que « l'on disait » que Jeanne avait trois ou quatre ans de plus qu'elle, ce qui ne signifie peut-être qu'une chose, à savoir que Jeanne, bien qu'ayant le même âge que son amie, *paraissait* plus âgée, parce qu'elle était d'une taille plus avantageuse et d'une vigueur plus grande, ce qui ne saurait nous surprendre.

De ce débat sur l'âge de Jeanne, nous ne retiendront que ceci : 1° il est plus sage et plus sûr de s'en tenir à l'affirmation de Jeanne elle-même, qui *croyait* avoir environ 19 ans, en 1431 ; 2° même si, par impossible, elle s'était trompée de cinq ans — ce qui serait bien étrange — il ne s'ensuivrait pas qu'elle fût la fille d'Isabeau de Bavière. Deux enfants peuvent naître à la même date, voire au même jour de la même année, et à la même heure, sans que l'on soit pour autant autorisé à penser que ces deux enfants n'en font qu'un ! [8]

Revenons maintenant en 1431, au procès de condamnation. Jeanne, sans hésitation, sans formule dubitative, et sous la foi du serment, a déclaré être née à Domremy, de Jacques et Isabelle d'Arc. Que pensa le tribunal de ces affirmations ? Il avait fait faire une enquête à Domremy, il savait donc à quoi s'en tenir. Si l'hypothèse d'une naissance illégitime, même royale, avait, si peu que ce fût, transpiré ou même été possible, le tribunal s'en serait sûrement emparé. Or, le 27 mars 1431, le Promoteur Jean d'Estivet, chanoine de Bayeux et de Beauvais, l'un des plus acharnés contre Jeanne, commence à lire son très long réquisitoire, article par article. Et Jeanne est sommée de répondre à chaque article. La lecture se poursuit le lendemain, 28 mars, et il est question des origines et de la parenté de Jeanne, de la façon suivante :

Le Promoteur : « ...Il est véritable que ladite coupable fut et est originaire du village de Greux, son père étant Jacques d'Arc, et sa mère, Isabelle, femme de Jacques ; élevée dans sa jeunesse, jusqu'à sa dix-huitième année — ou environ (*vel eo circa*) — dans le village de Domremy sur le fleuve de la Meuse, au diocèse de Toul, baillage de Chaumont-en-Bassigny, et prévôté de Monteclaire et d'Andelot... »

(Et il continuait en accusant Jeanne d'avoir rendu un culte aux « Fées »).

Jeanne : « ...Je reconnais la première partie, c'est-à-dire tout ce qui concerne mon père, ma mère et le lieu de ma naissance. Quant aux Dames fatales, qu'on appelle « fées », je ne sais pas ce que c'est... » [9].

Rien donc de mieux établi que ces trois choses : Jeanne née à Domremy, de Jacques et Isabelle d'Arc. Quand les tenants de la thèse Jacoby nous parlent d'hésitations ou d' « on dit » sur ces trois points, ou ils n'ont pas lu les textes, ou il les interprètent d'une façon inadmissible !

On a pu noter au passsage que le promoteur donne à Jeanne 18 ans, lorsqu'elle quitte Domremy. Si elle est née, comme on l'admet, le 6 janvier 1412, elle était entrée dans sa dix-huitième année le 6 janvier 1429. Et cela confirme ce qui a été dit sur l'erreur très probable d'Hauviette, au procès de réhabilitation.

3. — Si rien n'avait transpiré des prétendues origines royales (et illégitimes) de Jeanne, durant sa vie, le sentiment public ne fut pas davantage éclairé sur ce point après sa mort. En effet, la ville d'Orléans, par reconnaissance pour sa libératrice, non seulement faisait dire des messes et chanter des offices très solennels en son honneur — ce qui nous est assuré par les registres des comptes et dépenses de l'Hôtel de Ville d'Orléans [10], mais elle fait au frère aîné de la Pucelle une réception solennelle, le 5 août 1436, dépensant en son honneur 10 pintes et chopines de vin, douze poulets, douze pigeons, deux oisons et deux levrauts [1].

A partir de 1440 et jusqu'à 1458, date de sa mort, Isabelle d'Arc, « mère de Jehanne la Pucelle », est adoptée par la ville d'Orléans, et nous avons les comptes de dépenses faites à son profit, pour une chambrière, un médecin (Phizicien), et pour la nourriture. Après sa mort, la ville donne à Pierre du Lis, chevalier, « frère de feue Jehanne la Pucelle », la même somme donnée jusque-là à la mère, afin de « faire du bien pour l'âme d'elle et accomplir son testament » [2].

S'il y avait eu le moindre doute dans les esprits au sujet de la maternité réelle, naturelle et légitime d'Isabelle d'Arc, la ville d'Orléans n'aurait pas eu à manifester tant de reconnaissance à la bonne vieille paysanne de Domremy.

4. — *Procès de réhabilitation.* — Nous voici vers la fin de l'année 1455. La décision a été prise, à la Cour de Charles VII, de réhabiliter Jeanne, en faisant casser, par l'autorité du pape, le procès de condamnation de Rouen de 1431. Vingt-quatre ans se sont écoulés depuis la mort tragique de la Pucelle. Mais il reste encore un très grand nombre de gens qui l'ont connue, et approchée. Elle était si jeune à sa mort, 19 ans. Les personnes de son âge ont 44 ans (en 1456) ou 45 ans « environ », comme c'est le cas d'Hauviette. Une autre amie intime de Jeanne, avec Hauviette, c'était Mangette, devenue épouse Jean Joyart, et elle accuse 44 ans, *vel circa.*

Mais comment va-t-on engager le procès ?

Il semble que ce soit Jean de Montigny, docteur en droit canon, maître ès-arts, chanoine de Paris, conseiller au parlement, et homme de la plus grande expérience comme de la plus parfaite impartialité, qui ait indiqué le moyen d'engager le procès sans mettre en cause la majesté royale. Il conseilla de faire ouvrir le procès par une réclamation de la mère et de toute la famille de Jeanne. Selon le mot d'un historien, de Beaucourt, « l'affaire perdait ainsi son caractère politique pour prendre une apparence purement juridique » [3].

Que l'avis ait été de Montigny ou d'un autre, ce fut à cette procédure qu'on se rallia : on fit appel à *la mère.* Mais quelle mère ? Y avait-il la moindre possibilité de doute à ce sujet ? Pas du tout. La mère, il n'y en avait qu'une, la mère, pour tous les contemporains, pour tous les témoins, pour Isabelle Romée elle-même — et elle devait en savoir quelque chose, n'en déplaise aux « suppor-

[8] Pour la déposition d'Hauviette, voir Quicherat, II, 417.
[9] Quicherat, I, 208-209.

[10] Quicherat (v, 274 et s.) cite les chiffres des dépenses en cierges et honoraires de messes, pour les années 1432, 1435, 1436, 1439.
[1] *Ibid.*, p. 275.
[2] *Ibid.*, p. 275-276.
[3] De Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. v, p. 368.

ters » de la thèse Jacoby — c'était la femme de feu Jacques d'Arc, de Domremy, la pensionnée de la ville d'Orléans.

Le procès est ouvert avec un appareil d'une extraordinaire solennité.

« Pour l'éternelle mémoire de ce qui est écrit ci-dessous, et pour que rien ne reste ignoré ou incertain de ce qui concerne le procès y relaté, sachent tous présents et futurs, que l'an de Notre-Seigneur 1455, indiction 3 ; l'an premier du règne de Notre Seigneur et frère en Christ, Calixte III, pape, le 7 du mois de novembre, dans la vénérable église de Notre-Dame à Paris, le matin, en présence de notre miséricordissime maître et frère en Christ archevêque de Reims ; de notre vénéré maître Guillaume évêque de Paris, et d'honorable personne maître Jean Bréhal, inquisiteur de la foi, *s'est approchée humblement et avec de longs gémissements et soupirs, se prosternant et apportant un mandat et rescrit du Saint-Siège apostolique, la digne veuve Isabelle d'Arc, mère de feue Jeanne dite la Pucelle, avec son fils Pierre d'Arc, frère de ladite Jeanne,* tous deux accompagnés de maintes personnes honorables, ecclésiastiques et laïques, hommes et femmes ; et *cette digne veuve, tant en son nom qu'au nom de ses fils et parents,* dans une plainte lamentable, avec une lugubre dépréciation, a exposé et fait exposer, en leur nom, les faits qui suivent... »

Et jusqu'à la fin de ce texte, c'est Isabelle, en qualité de mère, qui parle et qui expose.

Mais ce qui nous intéresse ici plus que tout le reste, ce sont les dépositions des habitants de Domremy et lieux circonvoisins. Nous allons entendre ici les témoins les plus nombreux, les plus sûrs, les plus véridiques sur l'objet de notre discussion. Où est née Jeanne ? De qui est-elle née ? Qu'a-t-elle fait durant sa jeunesse ? Ils vont nous le dire. Si leurs dépositions, toutes convergentes, toutes unanimes, ne nous fournissent pas les éléments d'une conviction définitive, il faut renoncer à toute possibilité de certitude en histoire.

Portons-nous donc sans retard vers la partie du procès où défilent les habitants de Domremy. Ce sera un défilé quelque peu monotone. Nous n'avons pas à nous en excuser. Cette monotonie même est une preuve. Aucune fantaisie, aucune imagination, aucune invention ne sont ici intervenues. Il n'y a que les faits et rien autre chose.

D'abord, pourquoi cette enquête à Domremy ? C'est que le Promoteur du procès, Simon Chapitault, constate que, dans le procès de Rouen, il est bien question d'une enquête faite alors à Domremy, mais les résultats et les pièces officielles de cette enquête ne se trouvent pas au procès. On interroge à ce sujet maître Guillaume Manchon, qui avait été le principal notaire (ou greffier) du procès et qui en avait signé toutes les pages, qui même en avait écrit lui-même la plus grande partie. On interroge aussi deux autres notaires et plusieurs de leurs auxiliaires. Mais ils ne savent pas ce que sont devenues les pièces de l'information venue de Domremy, en 1431. Bien qu'il en soit parlé dans le texte du procès, les pièces n'ont pas été fournies. Ils ne les ont pas vues. En dépit de toutes les instances du Promoteur Chapitault, ils ne cessent d'affirmer, avec Guillaume Manchon, qu'ils n'ont jamais vu les pièces en question. Seul un homme honorable, Jean Moreau, commerçant à Rouen, mais originaire de Ville-au-Bois, en Bassigny, non loin de la paroisse de Jeanne, vient déposer qu'au temps du procès contre Jeanne, à Rouen, un notable de Lorraine vint à Rouen et déclara à lui-même — Jean Moreau — qu'il avait apporté certaines informations, pour lesquelles il avait reçu une mission dans l'affaire de Jeanne. Car il avait été chargé de faire rapport sur la « renommée de Jeanne dans sa patrie de Lorraine ». Mais ces informations ne plurent pas à l'évêque de Beauvais (Pierre Cauchon). Et on lui dit des injures à lui, et il ne put recevoir les dédommagements convenables pour son travail. Sur quoi, ce notable ajoutait, parlant à Jean Moreau, « qu'il n'avait rien découvert en Jeanne qu'il ne voulût voir en sa propre sœur ».

Après ces constatations, il fut décidé qu'on enverrait des enquêteurs à Domremy et Vaucouleurs, pour recueillir les informations, qui manquaient au procès de Rouen.

Pour la commodité et la précision de l'enquête on dressa les articles suivants, sur lesquels les témoins seraient tous interrogés :

1° Lieu d'origine (de Jeanne) et paroisse.

2° Qui furent ses parents, de quelle profession, s'ils étaient bons catholiques et de bonne renommée ?

3° Quels furent ses parrains et marraines ?...

5° Quelles furent ses occupations durant sa jeunesse, depuis l'âge de sept ans jusqu'à son départ de la maison paternelle...

7° Ce qu'elle faisait durant sa jeunesse...

10° Comment elle quitta sa patrie.

11° S'il avait été fait, dans le pays, une information, par autorité de ses juges... [4].

Premier témoin : JEAN MORELLI. — Il a 70 ans — *vel circa* — et se nomme Jean Morelli, de Greux, près de Domremy. C'est un laboureur. On lui fait prêter serment sur l'Evangile, et on a bien soin de lui faire remarquer, à lui et à tous les autres témoins, que toute personne se rendant coupable de faux-témoignage commet plusieurs péchés : car d'abord il méprise son Créateur ; ensuite il trompe le juge ; enfin il lèse son prochain, ne bâtit que pour la géhenne et se rend frappé de perpétuelle infamie.

Bien averti de tout cela, le témoin répond : que Jeannette naquit à Domremy, qu'elle fut baptisée dans l'église paroissiale dédiée à St-Remy, au même lieu. Son père était Jacques d'Arc et sa mère, Isabelle. C'étaient des laboureurs de Domremy, et ils étaient de bons et fidèles catholiques et de bons cultivateurs, de bonne renommée, de conduite honorable, car il a été bien des fois — *pluries* — en relations avec eux. Il fut lui-même, du reste, l'un des parrains de Jeanne. Mais il ne sait rien d'une enquête faite sur Jeanne, autrefois, par ordre des juges de Rouen.

Deuxième témoin : DOMINIQUE JACOBI. — Il a 35 ans ou environ, est curé de Montiers-sur-Saulx, du diocèse de Toul. Il déclare sous serment que Jeanne était originaire de Domremy et, *à ce qu'il croit,* baptisée dans l'église St-Remy de ce village ; que ses « progéniteurs » — *progenitores* — furent

[4] Je ne reprends ici que les articles qui intéressent notre sujet. Il y a en tout 12 articles. On les trouvera dans Quicherat, t. II, p. 385-386.

Jacques d'Arc et Isabelle, qui était bons catholiques et de bonne renommée, et qu'il les a toujours entendu qualifier de tels. Sur l'éducation de Jeanne, il ne sait rien si ce n'est par ouï-dire, parce que Jeanne était plus âgée que lui. Il l'a connue et l'a vue, environ 3 ou 4 ans avant son départ, et il a été témoin de ses vertus et de sa dévotion. En fait d'occupations, il redit ce que le premier témoin avait déjà affirmé, à savoir que Jeanne allait à la charrue ou gardait les bêtes aux champs, ou bien cousait et faisait les autres travaux des femmes. Pour ce qui est d'une précédente information, il ne sait qu'une chose, c'est qu'il avait entendu dire que des Frères mineurs étaient venus dans le pays, pour faire une enquête, mais il ignore s'ils l'ont faite.

Troisième témoin : BÉATRIX, veuve ESTELLIN. — C'est une femme de 80 ans, ou environ ; son mari était laboureur à Domremy. Elle atteste, sous serment, que ladite Jeannette était née à Domremy, de Jacques et Isabelle d'Arc, laboureurs, vrais et bons catholiques, honnêtes et braves — *valentibus* — selon leurs moyens, mais peu fortunés. Et Jeannette avait été baptisée dans l'église de St-Remy du village. Ses parrains furent Jean Morelli de Greux, Jean le Langart et Jean Rainguesson. Ses marraines, Jeannette, veuve Thiescelin Leclerc, Jeannette, femme Thévenin Le Royer, et enfin elle-même, présentement déposante.

Elle fait un grand éloge de la piété et de la vertu de Jeanne. « Elle s'occupait, dit-elle, aux divers ouvrages de la maison paternelle, car elle filait le chanvre et la laine, allait à la charrue, à la moisson, quand c'était l'époque, et d'autres fois, *à son tour*, gardait les bêtes et le troupeau du village ». Au sujet d'une précédente information, elle dit qu'elle a entendu parler de la venue de Frères Mineurs, dans le pays, à cette intention, mais elle ne sait s'ils ont enquêté réellement. En tout cas on ne lui a rien demandé à elle.

Quatrième témoin : JEANNETTE, femme THÉVENIN. — Elle a 70 ans, ou environ. Elle affirme sous serment, que Jeannette fut originaire de Domremy, que ses progéniteurs furent Jacques et Isabelle d'Arc, bons catholiques, de bonne renommée, braves gens selon leurs moyens, comme d'honnêtes laboureurs. Et Jeanne fut baptisée au même lieu, ses parrains furent Jean Barre, de Neufchâteau et Jean Morelli de Greux, et ses marraines, Jeannette, veuve Thiesselin, et la déposante qui parle. En fait d'occupations, Jeanne cousait le chanvre, la laine, et parfois allait à la charrue avec son père, ou, à son tour — *ad turnum* [5] — gardait les animaux pour son père.

Notre témoin, enfin, ne sait rien d'une enquête précédente au village sur Jeanne.

Cinquième témoin : JEAN MOEN. — Agé de 56 ans, ou environ ; il est originaire de Domremy, mais habite Coussey, près de Neufchâteau. Il déclare sous serment que Jeannette, dite la Pucelle, naquit à Domremy, des époux Jacques et Isabelle d'Arc. Elle fut baptisée à l'église de St-Remy de Domremy. Ses parents étaient bons catholiques, de bonne renommée et d'état honnête, comme des laboureurs. Et le témoin l'atteste parce qu'il le sait et qu'il était leur voisin. Jeanne était une bonne fille chaste et craignant Dieu. Elle allait volontiers à l'église [6]. Elle travaillait volontiers, cousait, faisait les choses utiles dans la maison de son père, parfois gardait les bêtes.

Sixième témoin : ETIENNE DE SYONA. — Ce témoin est un prêtre. Il est curé de la paroisse de Rouceux, avant Neufchâteau, et *doyen de chrétienté* « decanus christianitatis » — prêtre dudit Neufchâteau, âgé de 54 ans, ou environ [7]. Il atteste, lui aussi, comme tous les autres, sans exception, que Jeannette naquit à Domremy, de Jacques d'Arc. Il ignore le nom de la mère, mais il sait que les deux époux étaient bons catholiques, de bonne renommée, bien que pauvres. Il déclare, en outre, qu'il a plusieurs fois entendu dire par M. Guillaume Front, curé de Domremy, que Jeannette, surnommée la Pucelle, était une fille bonne et simple, dévote, n'ayant pas sa pareille dans le village, qu'elle donnait ce qu'elle avait au curé pour faire dire des messes, qu'elle assistait elle-même tous les jours à la messe.

Septième témoin : Jeannette, veuve THIESSELIN. — Jeannette Thiesselin a environ 60 ans. Elle affirme sous serment que Jeannette, dite la Pucelle, naquit à Domremy, de Jacques et Isabelle d'Arc, époux honnêtes, catholiques, de bonne renommée, qui menaient la vie de laboureurs, honnêtement selon leur pauvreté, car ils n'étaient pas riches. Elle fut baptisée aux fonts de l'église St-Remy, du village, et la déposante déclare qu'elle était l'une des marraines et que Jeanne portait son nom. Il y avait aussi, comme marraine, Jeanne, femme Thévenin Rotier, du même village. En fait d'occupations, Jeanne se mêlait volontiers au travail de la maison, cousait, faisait le nécessaire dans la maison. Et souvent, *ad turnum pro patre*, elle gardait les animaux. Le témoin ne sait rien d'une enquête précédente.

Huitième témoin : noble homme LOUIS DE MARTIGNY. — Ce témoin est écuyer. Il a environ 56 ans. Lui aussi il jure que Jeanne naquit à Domremy, que son père fut Jacques d'Arc. Mais il ne sait pas le nom de la mère. Le père et la mère étaient bons catholiques, comme il l'a constaté, et il n'a jamais entendu dire le contraire. Il ignore tout d'un précédent procès informatif.

Neuvième témoin : THÉVENIN LE ROYER, de Chermisey. — Ce Thévenin a pour surnom *Rotarius*, ce qui veut dire *charron*, à cause de sa profession. C'est ce que nous traduisons avec Quicherat : *Le Royer*. Il a 70 ans, ou environ. Sous serment, il

[5] Cette expression *ad turnum* ne peut être comprise que dans les usages, qui existaient alors et existent encore, après la levée des récoltes. Toutes les terres d'une commune forment une « étendue » mise en commun pour le pacage des animaux de toute la paroisse. Et chaque famille a son tour de garde — *turnum*. Le « tour » de Jacques d'Arc était tenu par Jeanne, sa fille. De là cette phrase qui revient dans nos dépositions : « Et *ad turnum*, animalia pro patre suo custodiebat ». Il ne faut pas traduire qu'elle gardait les animaux de son père, seulement, mais que, au tour marqué pour son père, elle tenait la place du père, pour garder tout le troupeau du village, dans le pacage commun ou « étendue ».

[6] Ces mêmes attestations sur la piété se trouvaient dans les précédents témoignages et se retrouvent dans les suivants. Nous ne les signalons qu'une fois en passant, parce qu'ils ne sont pas de notre sujet précis.

[7] Le titre de doyen de chrétienté, *decanus christianitatis*, paraît être un titre honorifique.

déclare que Jeanne *la Pucelle* naquit à Domremy et fut baptisée aux fonts de l'église du village. Ses parents étaient Jacques et Isabelle d'Arc, braves et honnêtes laboureurs. Jeanne, femme du déposant, était marraine de la Pucelle et l'avait tenüe sur les fonts. Le témoin dit encore que Jeanne s'occupait à la couture, aux soins du ménage, et parfois, à la garde des troupeaux, selon le tour de la famille — *secundum turnum eorum.* — Il ne sait rien d'une enquête antérieure.

Dixième témoin : Jacquier de Saint-Amance. — Celui-ci est un laboureur de Domremy. Il a 70 ans ou environ. Son témoignage ne contient rien de nouveau : naissance de Jeanne à Domremy ; père et mère : Jacques et Isabelle d'Arc. Parrain, Jean Morelli de Greux ; marraine, Jeannette le Royer. Occupations : travaux du ménage, couture, garde des troupeaux, selon son tour.

Onzième témoin : Bertrand Lacloppe. — Il est *receptor tectorum :* receveur des toits. De quel métier s'agit-il ? nous ne saurions le dire. Il avait 90 ans, *ou environ*, selon la formule usuelle, plus nécessaire sans doute ici qu'ailleurs. Il atteste la naissance à Domremy, donne les noms du père et de la mère de Jeanne, cite des noms de marraines, Beatrix, veuve Estellin, Jeanne, épouse Thévenin *le Charpentier* (le même que *le charron* ou Le Royer). Jeanne, selon lui, faisait le travail de la maison et cousait, comme font les autres jeunes filles, et parfois allait à la charrue avec son père, et parfois, *ad turnum*, gardait les animaux.

Douzième témoin : Perrin Drappier. — C'est un habitant de Domremy, comme les précédents. Il a 60 ans ou environ. Il témoigne dans le même sens que les précédents, sur la naissance de Jeanne et ses père et mère. Pour les parrains et marraines qu'elle eut, à son baptême dans l'église du village, il ne les connaît pas, « excepté qu'à présent encore, dans le village, il y a deux femmes que l'on dit être marraines de ladite Pucelle, à savoir Jeannette, femme de Thévenin Le Royer, et Jeannette Thiescellin. »

Il déclare encore que Jeanne lui faisait des reproches à lui-même, quand il manquait les Complies, et lui disait que c'était mal. Et elle lui avait promis de lui donner de la laine, pour qu'il fût plus diligent à aller à Complies... Les occupations de Jeanne : « elle travaillait volontiers, cousant et faisant les autres travaux nécessaires, et parfois elle allait à la charrue, et, *selon le tour*, gardait les troupeaux. »

Il déclare qu'il croit qu'on avait fait une enquête autrefois, sur Jeanne, au village, mais qu'il ne s'en est pas aperçu et ne sait pas si elle eut lieu ou non.

Treizième témoin : Gérard Guillemette. — Voici encore un laboureur de Greux, près de Domremy. Il a 40 ans ou environ. Il emploie un terme plus catégorique que tous les précédents : « Ladite Jeanne la Pucelle fut *procréée* de Jacques d'Arc et Isabelle, sa femme, vrais catholiques, laboureurs dudit village, de bonne réputation et renommée... » Il nomme aussi l'un des parrains et deux des marraines. Selon lui, il n'y avait pas mieux que Jeanne, dans le village. Occupations : couture, soins du ménage, se rendre utile au père et à la mère, parfois à la charrue, selon la volonté de son père. Il ne sait rien d'une enquête antérieure.

Quatorzième témoin : Hauviette, épouse Gérard. — De ce témoin nous avons déjà recueilli les principales attestations, en discutant de l'âge de la Pucelle. Hauviette avait été l'une de ses amies les plus intimes. Elle est sûre, elle aussi, comme tout le monde à Domremy, que Jeanne était bien née à Domremy, que son père et sa mère étaient Jacques et Isabelle d'Arc. En fait d'occupations, durant sa jeunesse, Jeanne faisait comme tout le monde. « Ladite Jeanne, dit Hauviette, dans le procès-verbal du procès, s'occupait comme font les autres jeunes filles, elle faisait les travaux nécessaires de la maison, elle cousait, elle gardait parfois, comme je l'ai vu, les animaux de son père. » Quand on l'interroge sur le départ de Jeanne, elle répond « qu'elle n'a pas connu d'avance ce départ, et qu'elle pleura beaucoup, parce qu'elle l'aimait beaucoup à cause de sa bonté et parce qu'elle était sa compagne — *et quod sua socia erat.* »

Hauviette n'a rien su non plus d'une enquête antérieure sur les faits et gestes de Jeanne.

Quinzième témoin : Jean Waterin. — Voici encore un contemporain de Jeanne. Comme Hauviette, il déclare avoir 45 ans, ou environ. Il est lui-même de Greux, village qui, avec Domremy, ne faisait qu'une seule paroisse. Il est aussi affirmatif que les autres témoins, sur tout ce qui nous occupe ici.

Sur ce que faisait Jeanne, durant sa jeunesse, mêmes expressions que ci-dessus.

Seizième témoin : Gérardin d'Epinal. — Quicherat note ici que le propriétaire qui, en 1818, céda au département des Vosges la maison où naquit Jeanne d'Arc, se nommait précisément *Gérardin*. Serait-ce un descendant du témoin en question ? Nous n'en savons rien. Mais il est remarquable qu'en cédant la maison où *naquit* Jeanne d'Arc, il n'avait aucun doute sur le lieu de cette naissance, que nul n'avait de doute dans le pays, que la tradition locale était ferme sur ce point, ce qui exclut évidemment la thèse que nous combattons ici. Par ailleurs, le seizième témoin atteste comme les quinze autres tout ce que nous avons admis : naissance légitime de Jeanne, de Jacques et Isabelle d'Arc, baptême dans l'église du village. Il nomme Jean Morelli comme parrain, et Jeannette de Roze, comme marraine.

C'est à Gérardin que Jeanne, en partant, dit ces mots souvent cités : « Compère, si vous n'étiez bourguignon, je vous dirais bien quelque chose ». Il crut, dit-il, qu'elle voulait lui parler d'un projet de mariage. Ce témoin avait en 1456, 60 ans ou environ, et il habitait à Domremy, depuis l'âge de 18 ans.

Dix-septième témoin : Simonin Musnier. — Un laboureur, de Domremy, âgé de 44 ans, ou environ, c'est-à-dire né en 1412, la même année que Jeanne. Il affirme, comme les autres, que Jeanne, née à Domremy, fut baptisée au même lieu. Mais, à la différence des précédents, il met à son affirmation une clause prudente : *ut credit :* « *à ce qu'il croit* ». C'est peut-être en raison de cette clause, que la thèse Jacoby prétend que l'on n'était pas sûr de la naissance de Jeanne à Domremy. Mais c'est vraiment se moquer que d'avancer cela.

Jusqu'ici, sur 16 témoins, *un seul* emploie la formule : *ut credit.* Et comme le témoin a 44 ans, il est clair qu'il a raison, à son point de vue, de n'affermir que ce qu'il croit, et non ce qu'il aurait pu voir. Il ne veut dire que ce qu'il sait. Dès qu'il s'agit des occupations de Jeanne, il devient très affirmatif. Cela, il l'a vu : « Jeanne n'était pas molle, dit-il — *non erat remissa* — elle travaillait volontiers, cousait, allait à la charrue avec son père, écrasait les mottes avec un outil — *tribulabat terram cum tribula* — littéralement : hersait la terre avec une herse, et faisait les autres choses nécessaires de la maison et quelquefois gardait les animaux.

Dix-huitième témoin : ZABILLET, femme GÉRARDIN. — Zabillet était le nom patois de cette femme. En latin, le greffier a mis *Ysabelleta.* Elle a 50 ans. C'est la femme du 16e témoin ci-dessus. Elle ne dit pas, elle, qu'elle *croit* que Jeanne naquit à Domremy. Non, *elle l'a vu ! « Dixit quod, prout vidit, ipsa Johanneta* la Pucelle *fuit oriunda de dicto Dompno-Remigio et parochia ejusdem loci, ex Jacobo d'Arc et Ysabelleta...* » Zabillet ajoute qu'elle a connu depuis son enfance le père et la mère de ladite Jeanne, et Jeanne elle-même, au temps de sa jeunesse et tout le temps qu'elle resta auprès de ses parents.

Elle fait d'elle le plus touchant éloge. C'était en particulier une travailleuse, elle cousait, cultivait la terre avec son père, faisait le ménage, et parfois gardait les bêtes. D'après Zabillet, Jeanne aurait dit à son oncle Durand Laxart, quand elle lui demanda de la conduire à Robert de Baudricourt, de dire à son père qu'elle irait « assister sa femme en couches ». Zabillet tenait cela de Durand Laxart lui-même.

Dix-neuvième témoin : MANGETTE, femme JOYART. — Nous connaissons déjà cette Mangette. Avec Hauviette, c'était la compagne la plus habituelle de Jeanne. Elle n'a pas d'hésitation sur tout ce qui regarde la naissance et la parenté de Jeanne. Elle connaît ses parrains et marraines et en nomme plusieurs. Au sujet des occupations de Jeanne, voici sa déposition :

« Elle dit sous serment que la maison de son père était presque attenante à celle du père de Jeanne — *quasi contigua* — et qu'elle a connu Jeanne, parce que souvent elle cousait en sa compagnie et faisait avec elle les autres travaux de la maison, de jour et de nuit — *de die et de nocte* — ...qu'elle travaillait volontiers et s'occupait à beaucoup de choses : *occupabat se in multis negotiis*, car elle cousait, faisait le ménage, et quand c'était l'époque, tout en cousant, elle gardait les animaux, *selon le tour...* »

La même Mangette rapporte que lorsque Jeanne voulut aller à Vaucouleurs, elle fit venir, *ut dicitur*, Durand Laxart, pour faire comprendre à son père et à sa mère, qu'elle devait aller à Burey-le-Petit, chez Durand Laxart, pour assister sa femme. Et en partant, Jeanne dit à Mangette : « Adieu ! — *Ad Deum !* »

On voit avec quel soin Mangette affirme catégoriquement ce qu'elle sait, et ne met son *ut dicitur* que pour ce qu'elle n'a pas pu constater elle-même.

On remarquera ici que tous les témoins qui parlent du départ de Jeanne en placent l'initiative en Jeanne elle-même, qui éprouve le besoin de faire appel à l'aide de Durand Laxart, pour esquiver l'autorité paternelle et maternelle. Nous savons par ailleurs que le père de Jeanne, disait à ses frères : « Si je pensais que la chose advînt que j'ai songé[8] d'elle, je voudrais que vous la noyiez, et si vous ne le faisiez, je la noierais moi-même. » Et Jeanne déclare en outre que ces pensées ou songes vinrent à son père plus de deux ans après qu'elle avait eu ses premières visions. Jeanne dit encore que son père et ses frères faillirent bien perdre « le sens » quand elle fut partie pour aller à Vaucouleurs[9].

Quand les tenants de la thèse Jacoby ont l'audace de dire que « les parents » de Jeanne à Domremy ne semblent pas beaucoup s'être inquiétés d'elle après son départ, ils sont en contradiction avec les textes les plus formels. Si le départ de Jeanne faillit faire perdre la raison à son père et à ses frères, est-il possible de les taxer d'indifférence à son égard ? Jeanne oublia-t-elle de son côté ? Elle qui les fit tous anoblir par le roi, ce qui, pour un pauvre laboureur comme Jacques d'Arc, pour de pauvres paysans comme ses frères, était quelque chose d'énorme, dans les usages et dans les idées du temps ! Peut-on dire que les parents de Jeanne ne s'occupaient plus d'elle, lorsque, dans le procès de réhabilitation, on lit la déposition du maître chaudronnier de Rouen, Husson Lemaître, originaire de Viville en Bassigny, à trois lieues de Domremy. Cet homme, en effet, déclare qu'il a vu Jeanne à Reims, lors du couronnement du roi, le 17 juillet 1429. Il affirme qu'il habitait alors lui-même Reims, et qu'il a vu au couronnement le père de Jeanne et son frère Pierre, et que ces deux hommes lui parlèrent à lui-même avec grande familiarité, en tant que compatriotes, et qu'ils appelaient sa femme « voisine » : *vicinam.* Enfin, on trouve dans un poème publié en 1501, par un théologien natif d'Abbeville, *Valeran Varanius*, considéré généralement comme bien informé et exact, que le père de Jeanne mourut de chagrin en apprenant la mort de sa fille. Il sera prudent toutefois de n'accorder qu'une créance limitée à ce témoignage, pour deux raisons : 1° parce qu'il est relativement tardif, et 2° parce que l'auteur est un poète et que dans un poème, tout en suivant les faits de très près, on peut présumer qu'il a embelli à sa manière le sujet traité[10].

Si nous revenons maintenant aux témoins du procès de réhabilitation, nous verrons que certains n'ont connu Jeanne qu'à Vaucouleurs. C'est le cas du « *discretus vir* » JEAN COLIN, alors curé de Domremy, chanoine de la collégiale de St-Nicolas-de-Brixey, près de Vaucouleurs, qui dépose sous la foi du serment avoir confessé Jeanne à Vaucouleurs deux ou trois fois et l'avoir vue monter à cheval, quand elle partit pour Chinon.

Un autre COLIN, fils de Jean Colin, laboureur de Greux, *vingt-et-unième témoin*, a connu les parents de Jeanne, ses parrains et marraines, Jeanne elle-même. Il est aussi affirmatif que tous les précédents. Il affirme avoir entendu dire par M. Guil-

[8] Le père de Jeanne avait « songé que avec les gens d'armes s'en irait ladite Jeanne sa fille ». Le fait est attesté par Jeanne elle-même, au procès de Rouen, et elle le tenait de sa mère, déclarait-elle. Voir tout cela dans Quicherat, t. I, p. 131 et 132.

[9] Quicherat, *ibid.*

[10] La prudence nous est recommandée par Quicherat, qui cite le poème, t. V, p. 83.

laume Front, alors curé de la paroisse, que Jeanne était bonne catholique, qu' « il n'avait jamais eu personne meilleure qu'elle dans sa paroisse ». Lui aussi, il a entendu dire que Jeanne, voulant partir pour Vaucouleurs, fit intervenir son oncle Durand Laxart, pour dire aux parents de Jeanne qu'elle allait assister sa femme en couches — *ad relevandum suam fœminam gravidam.*

Mais après Jean de Novelonpont, *vingt-deuxième témoin* et l'un des compagnons de Jeanne, dans le voyage de Vaucouleurs à Chinon. auquel nous ne nous arrêterons pas, parce que son témoignage, par ailleurs extrêmement important, ne porte guère que sur ce qui se passa à Vaucouleurs et le long de la chevauchée vers Chinon — après Michel Lebuin, *vingt-troisième témoin*, originaire de Domremy, et qui avait bien connu Jeanne, qu'il déclare « toute bonne : *tota bona* » — après le noble écuyer Geoffroy du Fay, *vingt-quatrième témoin* — nous arrivons à Durant Laxart lui-même, *vingt - cinquième témoin*. Cet homme habitait Burey-le-Petit, qui est probablement aujourd'hui Burey-en-Vaux. non loin de Vaucouleurs.

Il dépose sous serment que Jeanne était de la parenté de sa femme à lui, qui s'appelait également Jeanne. Il a bien connu Jacques et Isabelle d'Arc, les parents de Jeanne — *progenitores*. Il *croit* que Jeanne naquit à Domremy, et qu'elle fut baptisée au même lieu. C'est le second témoin qui emploie cette formule : *credit quod ipsa Johanna fuit nata in dicta villa de Domno-Remigio*. Notez bien que ce mot « *il croit* » ne tombe que sur le lieu de la naissance, nullement sur les *progenitores* de Jeanne, nullement sur la parenté de Jeanne avec sa propre femme. Son prudent « *credit* » est bien fait pour nous donner l'assurance qu'il n'avance et n'affirme que ce qu'il sait. Peut-être, au moment de la naissance de Jeanne, Durand Laxart n'était-il pas encore marié avec la parente de Jeanne. Il n'a appris le lieu de naissance que par ouï-dire. Ce qu'il sait bien, c'est que Jeanne resta six semaines chez lui, à Burey-le-Petit, qu'il la vit aller souvent à l'église, se confesser, donner aux pauvres, qu'elle travaillait volontiers, cousait, allait à la charrue, gardait les animaux, et faisait les autres choses convenables pour les femmes.

Mas comme la thèse Jacoby prétend que le départ de Jeanne fut le résultat d'une combinaison politique, qu'il fut provoqué par un messager du roi, Colet de Vienne, et que ce dernier en paya tous les frais, nous allons rapporter presque en entier le témoignage de Durand Laxart, qui dit exactement le contraire :

« Sous la foi de son serment, le même témoin dit qu'il alla lui-même chercher Jeanne, chez son père et qu'il l'amena dans sa propre maison. Et elle lui disait qu'elle voulait aller en France, vers le Dauphin, pour le faire couronner, en disant : « Est-ce qu'il n'a pas été dit par ailleurs que la France serait désolée par une femme [1] et qu'ensuite elle devrait être restaurée par une vierge ? » Et elle disait au même témoin qu'elle irait dire à Robert de Baudricourt qu'il la fît conduire au lieu où était le seigneur Dauphin. Lequel Robert, à plusieurs reprises — *pluries* — dit au même témoin qu'il la ramenât chez son père et lui donnât des gifles — *et daret ei alapas...* » [2].

Durand Laxart rapporte que Jeanne se fit conduire alors auprès du duc de Lorraine, Charles, qui lui donna quatre francs [3], que Jeanne lui montra à son retour, et qu'elle lui demanda de retourner à Vaucouleurs. Cette fois, dit Laxart, les habitants de cette ville se cotisèrent pour lui acheter un équipement d'homme de guerre — *vestes hominis, calceamenta, ocreas et sibi necessaria*. Ce fut le même Laxart, aidé par un certain Jacques Alain de Vaucouleurs, qui lui acheta son cheval, pour la somme de douze francs — *pretio duodecim francorum...* Mais Robert de Baudricourt, dans la suite, fit payer le cheval, dont les deux susnommés restaient débiteurs. Et c'est alors que Jean de Metz, Bertrand de Poulengy, Colet de Vienne et Richard, archer, avec deux serviteurs de Jean de Metz et de Bertrand, partirent avec Jeanne pour Chinon [4].

Et le défilé des témoins se poursuit jusqu'au trente-quatrième, sans apporter le moindre élément de nouveauté, sur les points précis qui nous occupent ici. Seul le témoignage de Bertrand de Poulengy, l'un de ses compagnons dans la chevauchée vers Chinon a ceci d'important qu'il ne fait pas la moindre allusion à un rôle quelconque de Colet de Vienne soit pour déterminer Jeanne à partir, soit pour payer les frais de son équipement. Tout vint de l'initiative de Jeanne, et elle n'attribua jamais elle-même cette initiative à d'autres qu'à Dieu seul ! Bertrand de Poulengy est très formel sur ce point, et il atteste, d'autre part, que Robert de Baudricourt ne fut pas aisé à convaincre de la mission surnaturelle de Jeanne. Ce fut Bertrand de Poulengy, avec Jean de Metz, qui organisèrent son équipement militaire et son départ. Quant à Colet de Vienne à qui on voudrait, dans la thèse Jacoby, attribuer un rôle en toute cette magnifique histoire, il n'y a absolument rien à son sujet dans les sources. Il est nommé à maintes reprises, comme ayant fait partie de l'escorte de Jeanne, mais visiblement comme un homme de second plan. Seuls Jean de Novelonpont, dit Jean de Metz, et Bertrand de Poulengy, qui ont chacun un serviteur pour les accompagner, comptent dans l'escorte de Jeanne. Et ce qui confirme notre point de vue c'est que seul Jean de Novelopont, le premier de l'escorte, fut anobli, pour ses services en la circonstance, en mars 1441 [5].

[1] De quelle femme peut-il être question dans ce texte décisif ? Evidemment d'Isabeau de Bavière, dont la thèse Jacoby voudrait faire précisément la mère naturelle de Jeanne ! Ne serait-il pas monstrueux que Jeanne, voulant partir pour la France, accusât sa propre mère d'avoir « désolé » sa patrie ? Que si l'on dit que Jeanne ignorait le secret de sa naissance, toute la thèse tombe, puisque précisément cette thèse veut expliquer : 1° le secret de Jeanne, par cette naissance même ; 2° son assurance auprès des princes et des seigneurs, par la connaissance qu'elle avait de sa haute origine ; 3° l'appel fait par la Cour à son intervention, par l'utilisation de cette connaissance et de ce secret !

Toute la thèse Jacoby n'est ainsi qu'un tissu de contradictions...

[2] On voit comment la Cour faisait appel à Jeanne !

[3] Pour nous faire une idée de ce cadeau, rappelons-nous que le même Laxart dit un peu plus loin que le cheval de bataille de Jeanne, à Vaucouleurs, coûta 12 fr. La somme de quatre francs était donc le tiers de la valeur d'un cheval de bataille d'alors, donc environ 50.000 francs de notre monnaie.

[4] A noter que Jean de Metz est le même que Jean de Novelonpont, que nous avons cité plus haut comme vingt-deuxième témoin, interrogé à Vaucouleurs.

[5] Texte de la charte d'anoblissement dans Quicherat, v, 363-364.

Conclusion

Il est temps de conclure cette trop longue discussion. Nous le ferons en reprenant une à une les affirmations de la thèse Jacoby.

1° Jeanne serait née en 1407. — Cette date, au contraire, est fort peu probable, mais bien plutôt **1411**, ou **1412**, date plus communément admise, voire **1413**.

2° Elle serait fille d'Isabeau de Bavière. — Pas un texte ne permet d'admettre cette hypothèse saugrenue et inconvenante. Tous les témoins interrogés sur le lieu de naissance de Jeanne, à commencer par elle-même, en continuant par tous les habitants de son village, interrogés au procès de réhabilitation, affirment catégoriquement et le plus naturellement du monde, comme une chose qui ne souffre aucun doute, aucune hésitation, qu'elle naquit à Domremy de Jacques et Isabelle d'Arc.

3° Aucun texte ne donne le moindre soupçon du fait que les parents de Jeanne aient été en rapports avec la cour avant les victoires de Jeanne, et dès le temps de sa naissance. Ces relations sont du domaine de la fantaisie pure.

4° Si quelques témoins — deux ou trois sur trente-quatre interrogés à Domremy ou à Vaucouleurs, lors du procès de réhabilitation — emploient la formule « on dit » ou « nous croyons » qu'elle naquit à Domremy, cela ne saurait infirmer les attestations fermes et décisives de tous les autres témoins. Il est absolument faux, il est même risible de dire que nulle part le lieu de naissance n'est indiqué avec netteté et sans hésitation. Après tout, si un doute pouvait naître en raison des deux ou trois témoins éloignés de Domremy, qui ont employé le « on dit » ou le « on croit », que devrions-nous dire de l'hypothèse adverse, celle de la naissance à Paris, qui n'a pour elle *aucune attestation*, et qui a contre elle *tous les témoignages connus*, tant ceux qui sont catégoriques et formels, que ceux qui sont dubitatifs ?

Si les tenants de la naissance illégitime de Jeanne exercent si bien leur faculté critique, sous le prétexte que des témoins n'ont pas cru devoir attester, *sous serment*, un fait qu'ils ne connaissaient que par ouï-dire, ils feraient bien mieux d'exercer cette même faculté critique envers leur propre opinion, qui n'a aucune base historique, et contre laquelle toutes les sources protestent !

Si nous avons cité, d'une façon presque trop prolixe, plus de vingt témoins de Domremy, il s'en faut de beaucoup que nous ayons cité tous les témoins. C'est constamment et c'est de la part de *tous* ceux qui ont eu, à cette époque, à parler de Jeanne, que nous trouvons le nom de Domremy comme lieu de son origine, et les noms de Jacques et Isabelle d'Arc, comme ceux de ses parents légitimes.

5° Dire que Jeanne s'est désintéressée de ses parents après son départ, et que ses parents ne se sont pas occupés d'elle, après cette date, c'est oublier le fait considérable de *l'anoblissement* de toute la famille d'Arc, et de toute sa descendance légitime dès le mois de décembre 1429. A-t-on bien réfléchi à ce que comportait, dans la vie d'alors, **un tel changement de situation sociale** : ces pauvres cultivateurs soudain promus à la noblesse seigneuriale, évidemment avec une dotation territoriale appropriée ! C'était, pour le temps, quelque chose d'inouï ; c'était alors le rêve de tous les vaillants guerriers et bien peu y accédaient !

C'est oublier d'autre part, que Jacques d'Arc et son fils Pierre vinrent assister — **avant leur anoblissement — au sacre du roi à Reims.**

6° On nous parle encore de la façon désinvolte dont Jeanne parle aux princes, au Dauphin lui-même, qu'elle tutoie, etc. — Mais croit-on que le fait d'être une fille naturelle de la reine Isabeau de Bavière, suffirait à expliquer cette attitude, son ascendant sur les généraux, tant amis qu'ennemis, son autorité et cette sorte d'auréole qui la protège des grossièretés de la soldatesque et des familiarités douteuses des courtisans ? La seule raison explicative ici, c'est la conscience de Jeanne d'obéir à un ordre divin, d'être chargée d'une mission divine, d'être guidée en tout par « ses voix », d'être au-dessus des dignités humaines, en tant qu'envoyée du ciel. Et la seule explication de la docilité — relative — qu'elle rencontre, c'est la même conviction, chez ceux qui l'entourent. En d'autres termes, l'autorité de Jeanne, ce n'est pas sa naissance qui l'explique, c'est son *charisme*, le *Don d'en-haut*.

7° Il est question aussi dans la thèse Jacoby, des leçons d'équitation que Jeanne aurait prises à Domremy ! — Il serait bien surprenant alors que les témoins de son enfance, les anciens, ses parrains et marraines, ses amies de jeunesse, Hauviette et Mangette, n'en aient rien su. Pas plus qu'un enfant ne peut arriver dans un village, venant de Paris par exemple, et être confié aux soins d'un ménage de cultivateurs, sans que cela se sache, sans que tout le monde, dans le pays, ne soit très vite renseigné sur sa qualité, sur son origine, au moins de façon négative, c'est-à-dire en sachant très bien que la femme qui en est chargée ne l'a pas porté dans son sein, pas davantage le fait de se livrer à des exercices sortant de l'ordinaire ne peut rester ignoré. Nous avons vu que tous les habitants de Domremy, sans nulle exception, cette fois, sont très catégoriques sur la nature des occupations de Jeanne. Ces occupations sont celles d'une fille de paysan, nullement d'une fille de reine : elle allait à la charrue, elle hersait, elle cousait, elle faisait le ménage, elle gardait les troupeaux du village, quand le « tour » assigné à son père revenait. Pas un mot des leçons d'équitation qu'elle aurait dû prendre...

8° Enfin il faut beaucoup d'audace pour invoquer l'autorité de Pie II dans ses *Mémoires*, en faveur de la thèse Jacoby, tout comme celle d'Hanotaux quand il parle de « l'énigme de l'existence de Jeanne ». Pour expédier, d'abord, cette dernière prétention, il suffit de renvoyer à Hanotaux lui-même. On n'y trouvera pas un mot qui ne proteste contre la thèse combattue par nous, pas une ligne qui ne soit conforme à notre sentiment et à nos certitudes. L'énigme de Jeanne, pour lui, ce n'est pas le lieu de sa naissance, la qualité de ses parents, c'est le *charisme* qui la tira de son village inconnu, la souleva au-dessus de l'humanité commune, et fit d'elle la Libératrice de la France.

C'est également du *charisme* de Jeanne que Pie II veut parler quand il rapporte le sentiment

de ceux qui ont cru à une intrigue possible de quelque sage conseiller du roi Charles VII, pour rassembler les énergies françaises autour d'une soi-disant envoyée de Dieu. Mais outre que l'on ne comprendrait guère comment ce sage calculateur aurait été choisir la jeune Jeanne d'Arc, si loin, dans un milieu si humble et si modeste, il resterait à expliquer : 1° comment Jeanne entra si à fond dans le rôle merveilleux qui lui était proposé : 2° comment elle y réussit d'une façon si étonnante; 3° comment elle maintint jusque dans la mort la certitude d'avoir été constamment guidée par « ses Voix » et non par des inventions de la sagesse ou de la prudence humaine. Et c'est bien le sens du texte des *Mémoires* de Pie II, car après avoir rapporté l'opinion des *nonnulli* dont il parle, il se borne à conclure : « ce qui est tout à fait incontestable — *illud exploratissimum est* — c'est qu'elle délivra Orléans, qu'elle reprit tout le territoire entre Bourges et Paris, qu'elle rentra dans Reims, qu'elle y fit couronner le roi, qu'elle mit en fuite les troupes de Talbot... »

Sur quoi, Quicherat fait cette réflexion fort sage : « L'opinion est celle d'un homme habitué aux affaires, qui admet la diversité des sentiments sur un fait si extraordinaire, mais qui montre combien ceux qui voudraient le réduire aux proportions d'une intrigue, sont réfutés par la grandeur des résultats » [6].

En somme la thèse Jacoby ne peut passer que pour un mauvais roman-feuilleton. On hésite entre deux expressions : erreur inconcevable ou grotesque mystification !

Il faudrait désespérer tout à fait de l'histoire si une telle thèse devait prévaloir contre toutes les évidences textuelles, tous les témoignages des sources, toutes les vraisemblances humaines.

L. Cristiani.

[6] Quicherat, t. iv, p. 507.

L'« AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

H. DE LUBAC, S. J. — **Aspects du Bouddhisme.** — In-8 de 200 p. — Paris, Edit. du Seuil, 1951.

Ce volume est le fruit de l'enseignement donné par l'auteur aux étudiants de la Faculté de Théologie de Lyon pendant une vingtaine d'années. Chargé du cours de l'Histoire des religions, le R. P. s'attacha surtout aux religions hindoues, les étudiant en elles-mêmes et les confrontant avec la religion authentique, celle que Jésus a fondée et que le catholicisme conserve, développe et répand dans le monde.

Malgré les déclarations modestes de l'auteur dans la préface, ce livre est d'une haute valeur scientifique et apologétique : ses analyses détaillées, ses 50 p. de notes, son petit lexique final en font un bon instrument de travail que les spécialistes ne mépriseront pas et sous l'influence duquel les étudiants verront s'agrandir leurs perspectives religieuses et leurs aspirations à un vaste apostolat. Souhaitons que les volumes suivants, discrètement annoncés, ne se fassent pas longtemps attendre.

Shri AUROBINO. — **Le Guide du Yoga.** — In-8 de 315 p., 720 f. — Paris, Albin Michel.

Shri Aurobino est une sorte de directeur spirituel hindou. Ses avis sont donnés la plupart du temps sous forme de lettres. On trouvera dans ces pages d'excellents conseils sur la paix intérieure, sur les conditions de la prière et de la contemplation, sur la nécessité de la vertu de chasteté, pour le triomphe total de l'esprit. Du point de vue chrétien, nous avons à regretter ici 1° que l'on ne dépasse pas le « règne humain », comme aurait dit Péguy, et que l'on n'arrive pas au « règne chrétien » qui est aussi distant du règne humais que celui-ci l'est du règne animal, et le règne animal du règne végétal. C'est d'un autre ordre, — et 2°, même dans le domaine simplement humain, il faut regretter que cette haute spiritualité soit engagée dans une sorte de théologie vague, souvent enfantine, et donnant l'impression d'un polythéisme périmé. Il reste que cet ouvrage constitue un document que devront consul-

RR. PP. VILLAIN et FAURE ; H. DAVID et J. ROLIN. — **Un problème national : l'Ecole.** — In-8 de 68 p. — Paris, Edit. de l'Ecole (11, rue de Sèvres, VII^e), 1951.

Cette brochure, d'une brûlante actualité, est présentée par Mgr Hamayon, président du Comité national de l'Enseignement libre. Elle rappelle, en citant les textes des Souverains Pontifes et de l'épiscopat français, la position de l'Eglise sur cette question ; elle montre les droits de la famille ; elle fait connaître l'importance de l'enseignement libre pour procurer les progrès pédagogiques ; enfin, par la plume d'un universitaire, M Rolin, elle fait voir dans l'école libre le plus solide rempart contre les prétentions d'un étatisme totalitariste dont est menacée l'éducation de la jeunesse.

Clergé et laïques instruits trouveront là de quoi justifier, défendre et faire rayonner des pensées justes devant un foule de français, y compris quelques chrétiens, qui n'ont pas encore compris toute l'importance du débat dont le sort de l'enseignement libre est l'enjeu.

Mario SINOPOLI. — **L'Opera di Terra Santa.** — Deux vol. in-8 de 279 et 161 p. — Delegazione di Terra santa, Rome.

L'Opera di Terra santa, c'est ce que nous appelons *l'Œuvre des Lieux-Saints,* pour laquelle il est d'usage, chez nous, de faire la quête le Vendredi Saint, chaque année. Cette Œuvre a pour but la garde des Lieux-Saints, c'est-à-dire des sanctuaires consacrés par les grands souvenirs de Notre-Seigneur, en terre sainte. Cette Œuvre a actuellement la garde de 21 sanctuaires, mais elle a aussi la charge de 3 orphelinats, 11 écoles de garçons, 9 écoles de filles, 3 collèges, 59 résidences de missionnaires, 36 paroisses et 11 succursales.

Son origine remonte aux croisades. Elle fut chargée, après l'échec définitif de ces dernières, de maintenir la présence catholique auprès des Lieux-Saints. L'auteur de ces deux volumes en raconte la longue histoire, en définit le statut juridique international, en fournit les chartes essentielles, bulles des papes, traités des Etats chrétiens, etc. Le texte de ces pièces est donné en appendice au t. I, et occupe plus de 100 pages. Il y a là des documents peu ou mal connus et jusqu'ici inédits.

La *Custodie de terre sainte,* comme on nomme encore cette Œuvre, est depuis l'origine aux mains de l'Ordre franciscain. Mais la *Custodie* a une personnalité juridique internationale à part. On ne saurait trop louer l'auteur de sa précision, de sa documentation, de sa compétence.